



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 03 18-12-FINANCES - Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2024

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/03/2024
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/03/2024
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 19/03/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2024 dont le montant s'élève à 2 989, 47 €.

Pour mémoire, la contribution 2023 s'élevait à 2 909,18 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2024

DIT QUE cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2024.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

22.03.24

et de la publication en mairie le

22.03.24

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2024 03 18-12 FINANCES- Budgétisation de la

Objet de l'acte : contribution aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières "SAGYRC" exercice 2024

Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 2024031812_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240318-2024031812_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .1

Finances locales

Contributions budgetaires

Contributions des communes aux EPCI

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20240318-2024031812_12-DE-1-1_1.pdf)